

Le CREP : Constat des risques d'exposition au plomb

9 mars 2021

Combattre le Saturnisme

L'initiative de faire réaliser le Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) d'un lieu d'habitation appartient au vendeur du logement ou au bailleur. Le CREP doit être réalisé avant la mise en vente ou location du logement situé dans un immeuble construit avant le 1er janvier 1949 et être remis au candidat acquéreur ou locataire.

Le propriétaire, le bailleur ou l'agence avec laquelle chaque particulier a affaire doit joindre spontanément le CREP de l'habitation au projet de contrat ou à la promesse de vente. Si le CREP n'est pas fourni, il faut le réclamer.

De quoi s'agit-il ?

Le CREP doit être réalisé par un professionnel certifié par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac). La liste des professionnels certifiés est consultable sur le site internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie et sur le site internet du Cofrac. Cette certification est délivrée diagnostic par diagnostic pour une durée de 5 ans. Il est important de vérifier que le professionnel choisi est bien certifié pour chacun des diagnostics.

Ces professionnels sont également tenus de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir leurs interventions et doivent satisfaire à des critères d'impartialité et d'indépendance envers leurs clients, propriétaires ou mandataires. Le professionnel choisi doit remettre à son client un document attestant qu'il est en règle au regard de ces obligations sous peine d'être exposé à des sanctions pénales.

[Plus d'informations...](#)

Par l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS).

Saturnisme : définition et risques

Le saturnisme est caractérisé par la présence excessive de plomb dans l'organisme. Le plomb pénètre dans le corps par les voies respiratoires et digestives. Il a des effets nocifs particulièrement chez l'enfant, ainsi que chez la femme enceinte et son bébé contaminé par voie sanguine.

Le **saturnisme** est une **intoxication par le plomb** dangereuse pour la santé car le plomb a toujours des effets toxiques sur l'organisme, même à faible dose, surtout au niveau du système nerveux, de la moelle osseuse et des reins.

Le saturnisme est mesuré par une **plombémie** (ou taux de plomb dans le sang). Chez un enfant ou adolescent de moins de 18 ans, on parle de saturnisme lorsque la plombémie est égale ou supérieure à 50 microgrammes par litre de sang.

Le plomb pénètre dans l'organisme par voie digestive (après ingestion par la bouche), par voie respiratoire, par la peau, par les muqueuses et par voie transplacentaire chez la femme enceinte. Le plomb absorbé est stocké dans l'organisme (90 % du plomb absorbé est stocké au niveau des os) et peut être relargué dans le sang longtemps après l'exposition au plomb. Les effets de l'intoxication au plomb sont donc souvent tardifs.

Le saturnisme est particulièrement grave chez :

- les enfants : l'absorption par voie digestive est particulièrement élevée chez eux,
- les femmes enceintes :
 - soit en raison d'une exposition au plomb lors de la grossesse : le plomb respiré, avalé par une femme enceinte est transmis au fœtus à travers le placenta.
 - soit à distance d'une exposition au plomb : la femme enceinte a été exposée au plomb dans le passé et le plomb stocké dans les os est relargué dans le sang de la femme, puis passe chez le fœtus.

Selon l'âge et la durée d'exposition, une **intoxication par le plomb** peut provoquer des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs), mais aussi

irréversibles (retard mental et/ou psychomoteur...).

Par l'Assurance Maladie - Amélie